RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le vingt mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christine MARKARIAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENTS :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théo REILHAN

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-18 du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 3.
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur LOUVET Théo présente une liste composée de :

M. Théo LOUVET
Mme Catherine LANDRY
M. Théo REILHAN

.../...

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 9
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu la liste suivante

M. Théo LOUVET, Mme Catherine LANDRY, M. Théo REILHAN

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➢ APPROUVE l'élection des adjoints ;

➢ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
26 MARS 2026
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr